

## "Transformer les litiges contractuels de la période COVID-19 en opportunités futures grâce à la Médiation Certifiée "

#Médiation3.0

**Jean-Vasken ALYANAKIAN**

Avocat au barreau de PARIS

Médiateur certifié CMAP

HEC

20 ans d'expérience en contentieux des affaires, haut de bilan et gouvernance

3 avenue Mozart – 75016 Paris | [jva@alyanakian.fr](mailto:jva@alyanakian.fr) | +33 6 21 38 33 25

[www.alyanakian-avocats.fr](http://www.alyanakian-avocats.fr) | [www.mediation30.org](http://www.mediation30.org)

# 2/5 Stratégie et déroulement de la Médiation

## Qui ?

- Les parties : libres d'interrompre le processus de médiation à tout moment
- Les avocats: dans un rôle différent mais potentiellement décisif
- Le médiateur: neutre, indépendant et impartial, dans l'intérêt de toutes les parties
- Le juge : peut faire injonction aux parties d'entrer en médiation ou les y inviter (sauf lorsque la médiation est obligatoire)

## Comment ?

- Le médiateur doit être désigné par les parties : une fois « autour de la table », plus de 70% de chances de succès (source : CMAP)
- Processus libre, courtois et confidentiel, accepté selon lettre de mission du Médiateur
- Des étapes de discussion obligatoires, enseignées et certifiées par des organismes de référence
- Ne jamais fuir la difficulté du litige : émotion, faits, causes, mensonges, accord sur le désaccord, explorations, besoins fondamentaux, intérêts cachés, apartés, MESOR, pistes, rédaction...

## Quand?

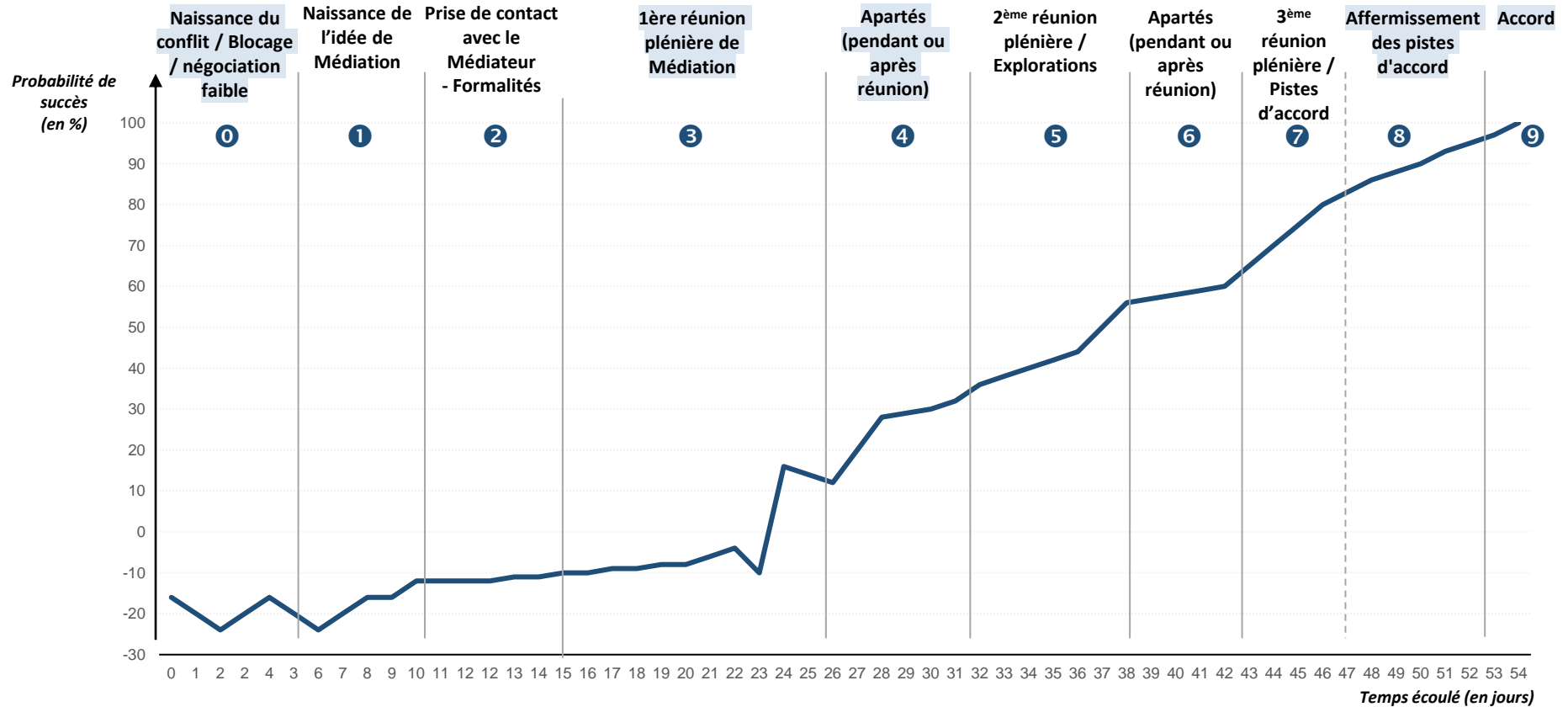
- Dès qu'un désaccord se fait jour, avant ou après une mise en demeure
- N'importe quand avant, pendant et même après une procédure judiciaire !
- Mais obligatoirement avant tout procès, si le contrat prévoit une **clause de médiation valide**, à défaut : irrecevabilité, impossibilité de régularisation, risque de prescription
- Jamais, si les parties n'y sont pas disposées et/ou le litige ne s'y prête pas

## Quel accord ?

- La créativité des parties conduit à des réponses inenvisageables au départ
- C'est le rétablissement du dialogue, l'exploration des besoins fondamentaux et des intérêts cachés qui élargit le champ des possibles
- Les relations commerciales peuvent se renouer ou pas, mais les solutions répondent aux besoins fondamentaux exprimés
- L'accord signé a autorité de chose jugée : opposable et exécutable en Justice

# 3/5 Evolution d'une Médiation Certifiée :

Courbe indicative de succès en Médiation Certifiée (valeurs non statistiques)



## 4/5 Domaine d'excellence de la médiation

### Les relations contractuelles, domaines d'excellence de la médiation :

- **Situations opposant des partenaires anciens et/ou stratégiques et/ou s'inscrivant dans le temps :**
  - Litiges entre actionnaires, entre actionnaires et Société, entre obligataires et émetteur, *etc.*
  - Relations bancaires et financières, prestations informatiques, baux commerciaux, distribution, droits d'auteurs
- **Situations marquées par l'exigence de rapidité :**
  - Échecs de pourparlers, de *LOI*, de *SPA* en fusions acquisitions, opérations de *private equity*
  - Révocation de dirigeants sociaux
- **Situations marquées par l'insolvabilité ponctuelle d'une partie forte :**
  - Réclamations en garantie de passif / insuffisance d'actif, compléments de prix *post-acquisitions*, *etc.*

➔ *Les solutions ne sont pas seulement fonction des conditions temporelles, financières ou techniques, ni du caractère inattendu des compensations trouvées, mais dans le moyen de les trouver.*

# 5/5 Conclusion : l'apport de la Médiation certi...

## Osez la Médiation... Certifiée !

### Parce que ce mode de résolution...

- ✓ offre une solution contractuelle adaptée aux besoins des parties, plutôt qu'une décision judiciaire incertaine et imparfaite, ou un accord mal négocié
- ✓ est infiniment plus rapide qu'un procès standard, *a fortiori* en 2020 : 14h en moyenne (source : CMAP)
- ✓ est nettement plus économique en honoraires d'avocats qu'un procès ou une négociation interminable
- ✓ est infiniment plus économe en temps de management interne aux parties

### A condition...

- ✓ d'être enseigné et certifié par des organismes de référence, condition d'une pratique contraignante et homogène, présentant un taux de succès supérieur à 70% (source : CMAP)
- ✓ d'être conduit par des médiateurs certifiés, *professionnels* et expérimentés dans les domaines clef du litige : judiciaire, contrats, *corporate*, finance, etc.